



Interprétation par les juges du fond du testament mal rédigé

Fiche pratique publié le 30/10/2013, vu 2082 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Les juges du fond interprètent souverainement la volonté du testateur quand ce dernier n'a pas précisé et clairement spécifié ses intentions dans un testament répartissant l'attribution des biens et les obligations respectives des légataires.

Cass. 1e civ. 25 septembre 2013 n° 12-17.752 (n° 985 F-D)

Les juges du fond interprètent souverainement la volonté du testateur quand ce dernier n'a pas précisé et clairement spécifié ses intentions dans un testament répartissant l'attribution des biens et les obligations respectives des légataires.